

Règlement intérieur 2026 / 2027



Article premier : Présentation et adhésions

CAP Danse est une association loi de 1901 dont l'objet est de rassembler celles et ceux qui souhaitent s'initier ou se perfectionner dans les danses de couple, ainsi que d'organiser des festivals, des spectacles, des soirées et des stages, en complément des cours de danse hebdomadaires dispensés tout au long de l'année scolaire.

Adhérente à la FFBA (Fédération Française du Bénévolat et de la vie Associative), cette fédération indépendante rassemble des associations de tous types (sport, culture, humanitaire, loisirs, etc.) et apporte des solutions concrètes au quotidien des bénévoles.

Conformément à son règlement interne, les montants des adhésions à CAP Danse et à la FFBA sont réévalués chaque année et intégrés aux tarifs annuels des cours. L'inscription aux cours implique l'adhésion à CAP Danse, laquelle permet notamment de bénéficier d'éventuelles réductions sur les festivals, les soirées et les stages.

Article 2 : Garanties et certificat médical

L'adhésion à la FFBA garantit aux adhérents de CAP Danse une responsabilité civile générale (couvrant les dommages causés à autrui dans le cadre des activités ou lors de l'occupation des locaux), ainsi qu'une responsabilité civile de dépositaire (couvrant les dommages causés aux biens confiés).

Toutefois, CAP Danse décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol d'effets personnels, ainsi qu'en cas d'accidents corporels survenant lors de ses activités. Il est donc fortement recommandé aux adhérents de ne pas apporter d'objets de valeur dans les locaux et de présenter un certificat médical en cours de validité au moment de leur inscription aux cours.

Article 3 : Tarifs et conditions de paiement

Les tarifs des cours sont réévalués chaque année par le Conseil d'Administration (CA), afin d'assurer le bon fonctionnement de l'association. Les modalités de paiement pour les inscriptions aux cours hebdomadaires, festivals, soirées et stages sont les suivantes :

- en espèces ;
- par chèque bancaire, avec la possibilité d'émettre 1, 2 ou 3 chèques, d'un montant entier supérieur à 46 €, le mois d'encaissement étant indiqué au dos de chaque chèque (entre septembre et avril) ;
- par chèques-vacances ou coupons sport de l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances) ;
- par carte bancaire, via le site internet www.capdanse.net ou le terminal de paiement électronique.

Compte tenu de ces modalités, l'inscription aux différentes activités implique le règlement intégral du montant dû. Les règlements partiels ne sont pas acceptés, sauf cas exceptionnel validé par le CA.

Une réduction d'environ 23 % est accordée aux étudiants de moins de 26 ans et aux demandeurs d'emploi, sur présentation d'un justificatif en cours de validité, uniquement pour l'inscription aux cours.

Dès réception du règlement, l'inscription aux cours est validée et l'adhésion à CAP Danse devient effective.

Article 4 : Inscriptions et accessibilité aux cours

Les inscriptions à 1, 2, 3 ou 4 cours hebdomadaires, ainsi que le Fullpass, donnent accès uniquement aux cours souscrits par l'adhérent(e). Aucun changement de cours pour convenance personnelle ne sera accepté sans l'accord préalable de l'enseignant concerné et du CA.

L'accès aux cours des niveaux 2 et 3 reste soumis à l'approbation de l'enseignant. Le CA se réserve le droit d'en refuser l'accès à tout adhérent dont le niveau est jugé insuffisant ou dont la présence pourrait déséquilibrer la parité des partenaires. Le cas échéant, sur décision du CA, l'adhérent(e) sera remboursé(e) après déduction du montant des adhésions et au prorata des cours suivis, sur la base de 32 cours annuels.

Article 5 : Résiliation et remboursement

Par décision du CA, l'annulation ou l'arrêt d'un cours hebdomadaire (pour cause de déséquilibre de la parité des partenaires ou de manque d'inscrits) entraîne le remboursement des adhérents concernés, après déduction des adhésions et au prorata des cours effectués, sur la base de 32 cours annuels. Aucune autre indemnité ou remise ne sera accordée au titre de ce préjudice. Les éventuelles inscriptions à d'autres cours restent valides.

L'inscription à un ou plusieurs cours ne peut être résiliée par un(e) adhérent(e) que pour un motif dûment justifié (déménagement, contraintes professionnelles ou médicales, grossesse, etc.). Sur décision du CA, les cours non effectués à compter de la date de réception du courrier ou du mail de résiliation seront remboursés, après déduction des adhésions et au prorata des cours effectués, sur la base de 32 cours annuels.

En cas de fréquentation irrégulière ou d'abandon en cours d'année pour un motif personnel ou tout autre motif indépendant de l'association, aucun remboursement ni aucune remise ne seront consentis.

Article 6 : Enseignement et déroulement des cours

D'une durée effective de 55 minutes, l'enseignement est dispensé sous la forme de cours hebdomadaires et collectifs. L'usage de tout matériel d'enregistrement est interdit pendant les cours. L'enseignant peut réaliser un résumé pédagogique d'une séquence de danse. Dans ce seul cadre, il peut autoriser l'utilisation de matériel d'enregistrement audio, photo ou vidéo, sous réserve du strict respect de la confidentialité du cours et de ses supports de communication. L'enseignant peut interdire l'entrée à un visiteur s'il estime que sa présence nuit au bon déroulement du cours.

Article 7 : Hygiène et santé

Tout adhérent doit porter des chaussures et des vêtements propres et adaptés à une bonne pratique de la danse. L'hygiène corporelle doit être irréprochable afin de préserver le confort et le respect d'autrui. Les mains doivent être propres et les ongles soignés. Tout objet porté aux doigts ou aux poignets, susceptible de blesser, est proscrit. En cas de symptômes de maladie virale, il est préférable de ne pas participer aux cours, même avec le port du masque. La perte occasionnée du ou des cours ne donne pas lieu à un remboursement, sauf en cas de longue maladie.

Article 8 : Éthique et citoyenneté

Tout adhérent doit adopter un comportement respectueux et citoyen, et suivre les règles déontologiques suivantes :

- Ne jamais manquer de respect ni porter atteinte à un(e) adhérent(e), un(e) enseignant(e) ou un membre bénévole de l'association, ainsi qu'à son intégrité physique ou morale, en cours, en festival, en soirée, en stage ou lors de tout autre événement lié à CAP Danse.
 - Respecter la confidentialité des informations partagées par l'intermédiaire des vecteurs de communication de l'association, lesquels sont exclusivement réservés à l'information et à l'actualité de l'association.
 - Ne pas collecter ni utiliser les données personnelles d'un(e) adhérent(e), d'un(e) enseignant(e) ou d'un membre bénévole de l'association afin d'entrer en contact avec cette personne sans son consentement.
 - Ne pas utiliser les vecteurs de communication de l'association pour critiquer, dénigrer, diffamer, injurier, invectiver, offenser, opprimer, harceler psychologiquement ou physiquement, ou pour toute autre action susceptible de porter atteinte à l'image de l'association.
 - Le prosélytisme ainsi que toute propagande politique ou religieuse sont proscrits au sein de CAP Danse.
-

Article 9 : Conseil de discipline

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, un conseil de discipline composé d'au moins la moitié des membres du CA peut être réuni à la demande de l'un de ses membres. Les parties concernées, plaignante et mise en cause, présentent leurs observations. À l'issue de ces échanges, le conseil de discipline délibère et prononce une décision. Celle-ci peut aller du simple rappel à l'ordre jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive de l'adhérent(e) concerné(e), d'un ou plusieurs cours, voire de l'ensemble des activités de l'association.

Les motifs d'exclusion sont notamment les suivants :

- Non-paiement de l'inscription aux cours ;
- Détérioration volontaire de matériel ;
- Propos ou comportements irrespectueux, dangereux ou non conformes à l'éthique et aux valeurs de CAP Danse ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Si l'adhérent(e) exclu(e), de façon provisoire ou définitive, exerce également des fonctions électives, cette exclusion entraîne automatiquement la cessation de son mandat et ne donne lieu à aucun remboursement.

Article 10 : Perte de la qualité d'adhérent

En complément des situations décrites à l'**article 9**, un(e) adhérent(e) perd sa qualité en cas de décès, de disparition ou de démission. La démission d'un(e) adhérent(e) prend effet à compter de la date de réception d'un courrier ou d'un mail adressé au président de l'association et ne donne lieu à aucun remboursement.

Article 11 : Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les adhérents disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'opposition et, le cas échéant, d'effacement de leurs données. Ces droits peuvent être exercés par courrier ou par mail à contact@capdanse.net.

Les réseaux sociaux constituent des supports d'information non contractuels ; seules les informations communiquées lors de l'inscription font foi.

Article 12 : Siège social de CAP Danse au [20 bis rue du Colonel Moll à Laxou](#)

Il est demandé de respecter le voisinage aux abords de la salle et d'éviter toute nuisance sonore sous les fenêtres.

Nom, prénom et signature de l'adhérent(e), précédés de la mention « *Lu et approuvé* »

.....